

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°48 du 19 décembre 2008**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant organisation du service de gestion et des sous-directions de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

*Du 12 novembre 2008*

**ARRÊTÉ portant organisation du service de gestion et des sous-directions de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.**

*Du 12 novembre 2008*

NOR D E F D 0 8 2 7 0 1 3 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 11 mars 1999 ( JO du 13, p. 3776 ; BOC, p. 2462. ; BOEM 110.3.2.2, 112.3.2.2) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.3.2.2, 112.3.2.2

*Référence de publication :* JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 48/2008.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 modifié portant organisation générale de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2008 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2008 susvisé, le service de la gestion du personnel comprend :

1. Le bureau « coordination des carrières et de la mobilité » ;

2. Le bureau « coordination administrative » ;

3. Le bureau « état-major » ;

4. Le bureau « commandement-renseignement » ;

5. Le bureau « mêlée » ;

6. Le bureau « appuis » ;

7. Le bureau « soutien » ;

8. Le bureau « administration-ressources humaines » ;

9. Le bureau « personnel civil » ;

10. Le bureau « réserve ».

Art. 2. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 5 de l'arrêté du 12 novembre 2008 susvisé, la sous-direction des études et de la politique comprend :

1. Le bureau « politique des ressources humaines » ;

2. Le bureau « pilotage des effectifs et de la masse salariale » ;

3. Le bureau « condition du personnel et environnement humain » ;

4. Le bureau « politique des métiers et des formations associées » ;

5. Le bureau « système d'information des ressources humaines de l'armée de terre ».

Art. 3. Pour l'exercice de ses attributions, telles que définies à l'article 6 de l'arrêté du 12 novembre 2008 susvisé, la sous-direction du recrutement et de la reconversion comprend :

1. Le bureau « recrutement » ;

2. Le bureau « concours » ;

3. Le bureau de communication des ressources humaines ;

4. Le bureau « études évaluation » ;

5. Le bureau « insertion professionnelle et reconversion des militaires de l'armée de terre ».

Art. 4. L'arrêté du 11 mars 1999 portant organisation des sous-directions de la direction du personnel militaire de l'armée de terre est abrogé.

Art. 5. Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

Hervé MORIN.